

Concours de Mauvaise Foi – ORION – 27 septembre 2024

Préambule

Le concours, intitulé « Concours de Mauvaise Foi » et désigné ci-après « le Concours », est organisé par la cellule ORION dans le cadre de la Semaine de la Recherche, désigné ci-après par « l'Organisateur ».

Article 1 : Présentation du concours

1.1. Thème du Concours

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement –sise 34 Cours Léopold à Nancy – et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER, organise par l'intermédiaire du programme ORION, représentée par Mounir Tarek, un « concours de mauvaise foi » avec dotation de cadeaux pour les 3 premières équipes gagnantes.

Ce concours de mauvaise foi est réservé aux étudiants et aux personnels enseignants, chercheurs et administratifs.

Le règlement de ce concours de mauvaise foi sera disponible sur place lors des événements qui auront lieu le 27 septembre 2024 de 16h45 à 18h15 – MDE Metz - Ile du Saulcy, 57000 Metz.

1.2. Durée du concours

Ce concours de Mauvaise Foi se déroulera le 27 septembre 2024 de 16h45 à 18h15 – MDE Metz - Ile du Saulcy, 57000 Metz.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le Concours. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

1.3. Participation

Le Concours est ouvert à tous les étudiants et aux personnels enseignants, chercheurs et administratifs.

1.4. Accessibilité

Le Concours se déroule de manière présentielle uniquement.

Article 2 : Modalités de participation

Les concours de mauvaise foi invitent des participants à jouer avec les sophismes.

Les participants s'affrontent en développant à l'oral un argumentaire sur un thème choisi par un jury. Il leur est donné des figures imposées, c'est à dire des biais argumentatifs à placer dans leurs discours.

Le jury leur propose des « moisissures argumentatives » que l'on peut comparer à des figures imposées à placer dans leurs discours.

Un jury vérifie que les biais sont bien placés. Il choisit le groupe gagnant qui manie le mieux les sophismes et a eu « le plus de mauvaise foi ». Le vote des spectateurs sera également pris en compte dans le choix des gagnants.

Le jury est composé de deux personnes qui maîtrisent les règles du concours de mauvaise foi ont été désignés par les organisateurs. Il s'agit de Samuel Nowakowski et Thiébaud Wagner.

Les règles du concours de mauvaise foi seront énoncées au début de l'événement et les participants pourront également consulter le règlement pour la dotation sur place.

Nous attendons au maximum 8 équipes, constituée chacune de 2 personnes, pour s'affronter sur ce concours de mauvaise foi.

Ce concours débutera le 27 septembre à 16h45 et sera clôturé à 18h15.

Afin de concourir, les participants doivent nous fournir les informations suivantes :

- Nom et prénom, date de naissance
- Numéro de téléphone
- Adresse email

L'envoi de ces informations et la participation au Concours valent acceptation du présent règlement.

Toute transmission d'informations incomplètes, erronées ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de son auteur du Concours.

Chaque adresse email ne peut être affectée qu'à un seul participant. Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité (auprès des organisateurs).

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le Concours. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

L'organisateur du jeu se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, le participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du concours.

Article 3 : Conditions de participation

Tout personnel ou étudiants de l'Université de Lorraine, acceptant le présent règlement, peut participer au Concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice.

Article 4 : Date limite d'envoi des participations

Il n'y a pas de date limite, mais le nombre de places est limitée à 16 équipes (de deux personnes).

Article 5 : les lauréats

Les lauréats seront désignés par le jury présent sur place. Les critères d'évaluation de « mauvaise foi » pris en compte seront : les placements de l'ensemble des « moisissures argumentatives » ainsi que le vote du public.

Article 6 : Prix

Les lauréats remporteront :

- 1^{er} prix : 2 cartes cadeaux d'un montant unitaire de 100 €
- 2^{ème} prix : 2 cartes cadeaux d'un montant unitaire de 50 €
- 3^{ème} prix : 2 cartes cadeaux d'un montant unitaire de 20€

Article 7 : Droits d'auteur et réutilisation des photographies

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent à l'Organisateur à procéder à l'enregistrement vidéo et sonore et/ou photographiques de leur image dans le cadre de ce concours. Les participants donnent également leur consentement pour toute utilisation par l'Université de Lorraine qui reproduit mon image, mon discours et ma présentation, pour ses actions de communication, de diffusion et valorisation de l'image et de la promotion de à l'Université de Lorraine, pour ses projets de formation et de recherche, actuels ou futurs. La présente autorisation est consentie à titre gratuit à l'Université de Lorraine et ils renoncent à réclamer à l'Université de Lorraine ou à tout cessionnaire, toute forme de rétribution, ou indemnité quelconque et notamment en contrepartie de l'exploitation envisagée dans la présente autorisation, de leur image et de leurs discours enregistrés.

Article 8 : Notification des gains aux lauréats

Trois équipes de lauréats seront récompensés lors du concours. Ils seront informés en direct des résultats, à la fin du concours.

Les lauréats devront donc rester jusqu'à l'annonce des résultats, sans quoi, les gains seront perdus.

Article 9 : Garanties et responsabilités

Les participants garantissent l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre, protégées. En outre, l'Organisateur reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce Concours.

Article 10 : Diffusion sur internet

Compte tenu de la mise en ligne des photographies sur le réseau internet, les participants sont informés de la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par les utilisateurs de l'internet, de tout ou partie des photographies. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour empêcher des utilisations frauduleuses des photographies par des tiers. Cette obligation étant de moyens, les participants acceptent le risque lié à la mise en ligne des photographies.

Article 11 : Acceptation et modification du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours par les participants, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 12 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux clauses de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD), notamment en matière du respect des droits d'accès, de rectification et d'opposition. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent, en application de la Loi précitée, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant.

Les données nominatives ne feront pas l'objet d'une transmission à un tiers. Elles seront supprimées une fois le concours achevé.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au DPO de l'Université de Lorraine : dpo-contact@univ-lorraine.fr .

Article 14 : Dépôt de règlement

Le règlement du Concours peut être consulté et imprimé à tout moment pendant l'événement et depuis la page d'accueil du site u2l.fr/boxemots.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du Concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du Concours.

Article 15 : Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Nancy et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2024.